



CASP2022

Activités coordonnées en matière
de sécurité des produits

Produits
d'hygiène



Rapport
final

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité	4
1.1. ASM participantes	4
1.2. Champ d'application du produit et critères de test	4
1.2.1 Champ d'application du produit	4
1.2.2 Critères de test	5
2. Prélèvements et test	5
2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements	5
2.2. Processus de test	6
3. Résultats des tests	6
3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	6
3.2. Résultats par type de produit	7
3.3. Conclusions sur les résultats des tests	7
4. Évaluations des risques et mesures prises	8
4.1. Résultats de l'évaluation des risques	8
4.2. Mesures adoptées par les ASM	8
5. Conclusions et recommandations	9
5.1. Conclusions	9
5.2. Recommandations pour les parties prenantes	9
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	10
Rôles et responsabilités	
2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit	11
3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit	12

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
CE	Commission européenne
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de l'Union européenne
DSGP	Directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)
EEE	Espace économique européen
FR	Norme européenne
ISO	Organisation internationale de normalisation
Lignes directrices RAPEX	Décision (UE) 2019/417
Outil RAG	Lignes directrices d'évaluation des risques
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (CE 1907/2006)
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union européenne

Résumé

Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE)/de l'Espace économique européen (EEE) de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen. Cette activité s'est concentrée sur les produits d'hygiène. Les produits ont été échantillonnés et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

Champ d'application du produit

1. Couches pour bébés
2. Serviettes ou protections contre l'incontinence à usage non médical
3. Produits menstruels externes (serviettes hygiéniques et protège-slips)
4. Produits menstruels internes (tampons avec ou sans applicateur)

Critères de test

Le plan de test comprenait les normes européennes (EN) et les règlements suivants:

- EN ISO 10993-18 - Caractérisation chimique des matériaux (calcul d'AET)
- EN ISO 10993-5 - Essais concernant la cytotoxicité in vitro
- EN ISO 10993-23 - Essais d'irritation
- EN ISO 11737 - Test de biocharge - détermination d'une population de micro-organismes sur des produits (tampons uniquement)
- REACH - Examen préalable des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Résultats

Au total, 30 produits d'hygiène ont été testés dans le cadre de cette activité, notamment:

- 11 couches
- deux produits d'incontinence à usage non médical
- 11 produits menstruels externes
- six produits menstruels internes

Au total, 73 % des échantillons (22) respectaient toutes les exigences du plan de test. Huit échantillons ne respectaient pas les exigences de l'essai concernant la cytotoxicité (inhibition de la croissance cellulaire <30 %).

Tous les échantillons étaient conformes aux exigences relatives aux contrôles effectués par les ASM sur les avertissements, les marquages et les instructions.

Principales recommandations

Pour les consommateurs

- Suivez les instructions et respectez le temps d'utilisation recommandé.
- Vérifier l'intégrité du produit avant de l'utiliser.
- Changez les couches régulièrement ou dès qu'elles sont souillées.
- Remplacez régulièrement vos produits d'hygiène.
- Soyez attentif à toute irritation ou éruption cutanée sur la zone de la peau en contact avec le produit.

Pour les opérateurs économiques

- Tenez compte de la biocompatibilité à l'heure de choisir les matières premières et les procédés de production des produits d'hygiène.
- Sensibilisez les consommateurs à l'utilisation appropriée des produits d'hygiène.

Pour les autorités publiques

- Continuez à surveiller le marché des produits d'hygiène.
- Étudiez davantage les effets de la cytotoxicité dans les produits d'hygiène.
- Évaluez la possibilité de réglementer les produits d'hygiène au niveau de l'UE.

Pour les organismes de normalisation

- Évaluez différentes possibilités de normaliser la sécurité des produits d'hygiène, y compris des couches pour bébés.

Conclusions

En l'absence d'une législation sectorielle spécifique applicable aux produits d'hygiène, le plan de test pour cette activité a été conçu de manière à garantir des tests pertinents, précis, fiables et comparables conformément aux normes de sécurité biologique liées aux dispositifs médicaux. Il prévoit également la réalisation de tests des substances sélectionnées conformément à REACH pour une gamme de produits d'hygiène.

Tous les produits d'hygiène ont satisfait aux exigences des tests des substances sélectionnées conformément à REACH et la plupart d'entre eux ont satisfait aux exigences des normes harmonisées sur l'évaluation biologique et chimique des dispositifs médicaux.

Les résultats montrent qu'à l'exception d'une serviette hygiénique, ce sont surtout les couches pour bébés (7 produits sur 11) qui ne respectaient pas les exigences de la norme EN ISO 10993-5: 2009 - Essais concernant la cytotoxicité in vitro.

Les ASM ont estimé que le risque de cytotoxicité était faible. Compte tenu du peu de données disponibles, il est important de continuer à surveiller et à tester les produits d'hygiène afin de s'assurer qu'ils sont sans danger.

Les bébés appartenant à un groupe particulièrement vulnérable, il est primordial que les fabricants évaluent la sécurité des matériaux utilisés dans le processus de production et que les parents et les personnes s'occupant d'enfants suivent les instructions et respectent la durée d'utilisation recommandée des couches.

1. Aperçu de l'activité

1.1. ASM participantes

Quatre ASM de quatre États membres de l'UE ont participé à l'activité spécifique au produit (ASP) «Produits d'hygiène».

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs
Belgique	Service public fédéral Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Croatie	Inspection d'État
France	Direction générale de la politique de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

1.2. Champ d'application du produit et critères de test

1.2.1. Champ d'application du produit

Les ASM ont convenu de restreindre le champ d'application aux produits d'hygiène jetables qui ne sont pas considérés comme des dispositifs médicaux et ne sont donc pas régis par le règlement relatif aux dispositifs médicaux (UE) 2017/745¹.

Les couches pour bébés, les protections contre l'incontinence à usage non médical ainsi que les produits menstruels externes et internes ont été désignés comme les quatre principaux groupes de cette activité.



¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0745>

1.2.2. Critères de test

Conformément à la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE) (DSGP)^{2,3}, tous les produits mis sur le marché unique doivent être sûrs. Bien que les produits d'hygiène ne soient pas régis par une législation spécifique, la DSGP stipule qu'en l'absence de réglementations spécifiques et lorsque les normes européennes établies dans le cadre de mandats fixés par la Commission européenne (CE) ne sont pas disponibles, la sécurité des produits doit être évaluée au moyen des normes nationales, en transposant toute autre norme européenne ou internationale pertinente et à l'aide des recommandations de la Commission, des codes de bonne pratique, de l'état de la technique et des niveaux de sécurité auxquels les consommateurs peuvent raisonnablement s'attendre. Sur la base de cette approche,

le plan de test se composait des normes EN pertinentes appliquées par analogie et des dispositions des articles du règlement REACH⁴ sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), qui sont applicables aux produits d'hygiène. Ces tests ont été sélectionnés par l'expert technique et approuvés par les ASM participantes. Le plan de test complet est présenté au *Tableau 2*.

En plus des tests de laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions accompagnant les produits rédigés dans leurs langues nationales. Une liste de contrôle avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.

Tableau 2 - Plan de test

NORME/LÉGISLATION	TESTS
EN ISO 10993-5: 2009 Évaluation biologique des dispositifs médicaux	Partie 5: Essais concernant la cytotoxicité in vitro
EN ISO 10993-18 Évaluation biologique des dispositifs médicaux	Partie 18: caractérisation chimique des matériaux des dispositifs médicaux au sein d'un processus de gestion du risque
EN ISO 10993-23: 2021 Évaluation biologique des dispositifs médicaux	Partie 23: Essais d'irritation
ISO 11737-1:2018 + Amd. 1: 2021	Stérilisation des produits de santé – Méthodes microbiologiques – Partie 1: Détermination d'une population de micro-organismes sur des produits (tampons uniquement)
REACH	Examen préalable des SVHC - Extraction par solvant GC-MS ou HPLC (ou autres méthodes d'analyse). Les tests ont été effectués sur des produits finis (produit entier)

2. Prélèvements et test

2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements

Chaque ASM a été invitée à prélever un total de sept produits. Les ASM ont accepté de prélever des produits dans chacune des quatre catégories de produits, en tenant compte de la disponibilité des produits sur les marchés nationaux.

Au total, 30 échantillons ont été prélevés par les ASM et envoyés au laboratoire pour y être testés. Les échantillons comprenaient

11 couches pour bébés, 2 protections contre l'incontinence à usage non médical, 11 produits menstruels externes (serviettes hygiéniques et protège-slips) et 6 produits menstruels internes (tampons avec/sans applicateur). Les 30 échantillons ont été prélevés dans des magasins physiques.

Tableau 3 - Nombre d'échantillons prélevés par les ASM participantes

PAYS	ASM	COUCHES POUR BÉBÉS	PRODUITS D'INCONTINENCE À USAGE NON MÉDICAL	PRODUITS MENSTRUELS EXTERNES	PRODUITS MENSTRUELS INTERNES
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs	3	0	2	2
Belgique	Service public fédéral Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	4	0	2	1
Croatie	Inspection d'État	3	0	5	1
France	Direction générale de la politique de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)	1	2	2	2
TOTAL		11	2	11	6

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0095>

³ Le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits a été publié au Journal officiel le 23 mai 2023.

EUR-Lex - 32023R0988 - EN - EUR-Lex (europa.eu)

Il entre en vigueur le 12 juin 2023 et en application le 13 décembre 2024.

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32006R1907>

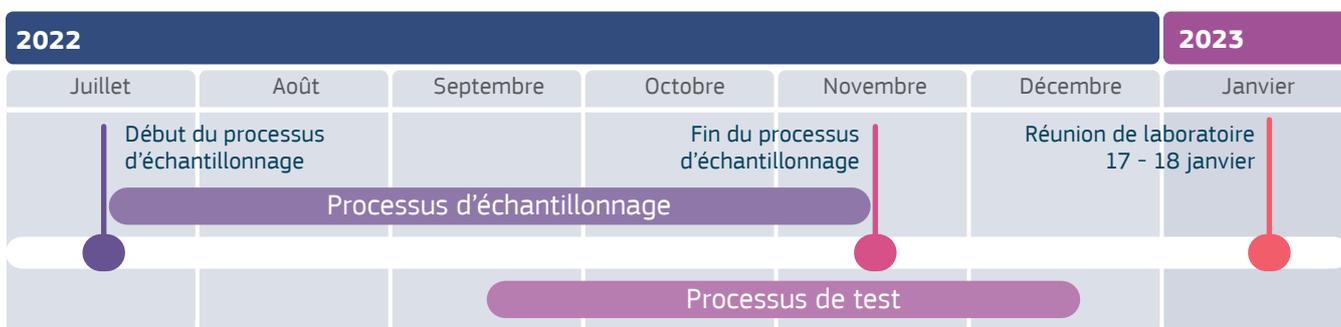
2.2. Processus de test

Le laboratoire de test pour cette activité a été sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en juin 2022. Les spécifications de l'appel d'offres ont été envoyées à 57 laboratoires de l'UE/EEE identifiés dans le cadre de la stratégie d'engagement des laboratoires de l'équipe du projet. Chaque laboratoire a été invité à soumettre une offre comprenant les éléments mentionnés dans le document d'appel d'offres, tels que des informations détaillées sur les prix et la documentation justifiant leur certification, l'expérience pertinente des experts et des rapports de test. Quatre laboratoires ont présenté une offre dans les délais impartis. Sur la base de l'exhaustivité et de la compétitivité de leur offre, trois laboratoires ont été présélectionnés et invités à un entretien pour discuter plus en détail de leur offre. Lors de la réunion intermédiaire, les ASM ont reçu les analyses comparatives de la qualité technique et des

aspects financiers des offres présentées par les laboratoires. En raison de la complexité technique de la démarche, l'équipe du projet a invité des représentants des trois laboratoires présélectionnés à présenter leur offre et à répondre aux questions des ASM au cours de la réunion. Les ASM ont sélectionné le laboratoire qui a obtenu le plus grand nombre de points finaux, attribués à l'aune de la qualité et de la compétitivité financière de son offre.

Après la sélection du laboratoire, les ASM avaient trois mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus d'échantillonnage a été étendu pour permettre aux ASM de prélever des produits supplémentaires. Le processus de test n'a rencontré aucun retard et s'est achevé le 21 décembre 2022. La réunion de laboratoire a eu lieu les 17 et 18 janvier 2023.

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test



3. Résultats des tests

3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Au total, 22 des 30 échantillons testés par le laboratoire respectaient toutes les exigences définies dans le plan de test final, comme le montre le tableau ci-dessous. Les huit échantillons restants ne respectaient pas les exigences de la norme EN ISO 10993-5: 2009 – Essais concernant la cytotoxicité in vitro.

Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s) et les 30 échantillons étaient tous conformes aux exigences.

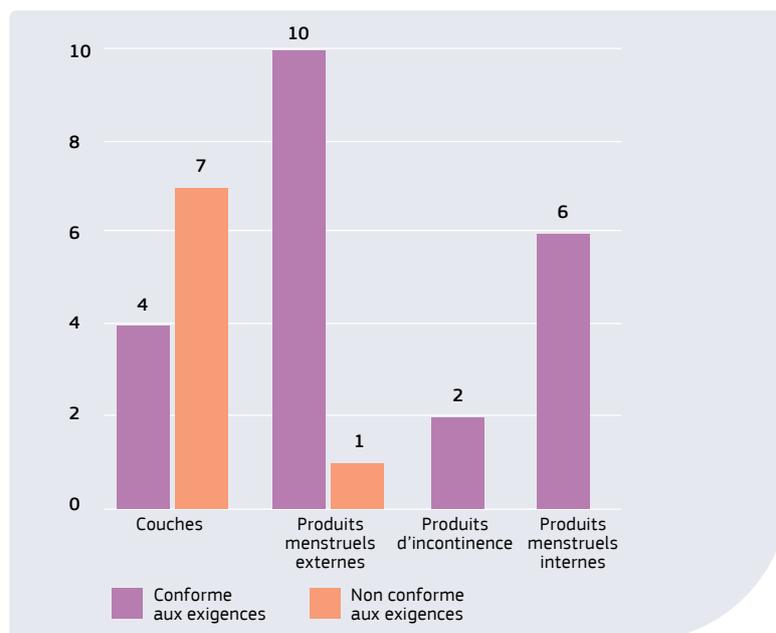
Figure 2 - Résultats globaux des tests (N=30)



3.2. Résultats par type de produit

Si tous les produits d'incontinence et produits menstruels internes testés étaient conformes aux exigences, sept couches et une serviette hygiénique ne respectaient pas les exigences de la norme EN ISO 10993-5: 2009 – Essais concernant la cytotoxicité in vitro.

Afin d'étudier plus en détail la raison de l'échec de l'essai concernant la cytotoxicité, le laboratoire a pris l'initiative de sélectionner une couche qui ne respectait pas initialement les exigences de cet essai et de la tester à nouveau sans le matériau superabsorbant. Cette fois-ci, le produit a passé le test avec succès. Ce résultat corrobore l'hypothèse du laboratoire selon laquelle le matériau superabsorbant pourrait être responsable du pourcentage élevé d'inhibition de la croissance cellulaire.

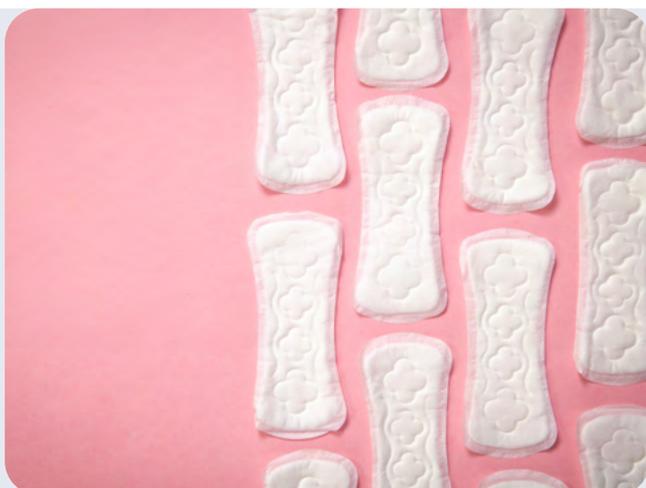


3.3. Conclusions sur les résultats des tests

Tous les produits d'hygiène ont satisfait aux exigences des tests des substances sélectionnées conformément à REACH et la plupart d'entre eux ont satisfait aux exigences des normes harmonisées sur l'évaluation biologique et chimique des dispositifs médicaux qui ont été appliquées par analogie. Aucune SVHC dépassant les valeurs limites n'a été détectée dans aucun des produits, et tous les produits menstruels internes respectaient les exigences du test de biocharge (ISO 11737-1:2018 + Amd. 1:2021). Seule une serviette hygiénique sur 11 produits menstruels externes ne respectait pas les exigences de la norme EN ISO 10993-5: 2009 – Essais concernant la cytotoxicité in vitro. Sur les 11 marques commerciales de couches pour bébés testées, 4 étaient conformes à toutes les exigences. Sur 7 couches, un effet cytotoxique a été observé sur les cellules L292 (inhibition de la croissance cellulaire $\approx 95\%$).

La cytotoxicité de ces matériaux indique la présence de substances chimiques susceptibles d'endommager les kératinocytes humains et de perturber la barrière cutanée. Si la cytotoxicité détectée peut donc être considérée comme un facteur de risque d'irritation et d'autres infections lorsque la peau entre en contact avec les substances chimiques, il est nécessaire qu'un toxicologue procède à un examen plus approfondi afin d'identifier les substances détectées et d'effectuer une évaluation des risques sur la base des données toxicologiques appropriées. Outre l'évaluation chimique, il importe également de tenir compte de la capacité d'absorption et de rétention des couches lors de l'évaluation du risque de migration d'un liquide cytotoxique des parties internes vers les parties externes en contact avec la peau.

Tous les produits respectaient les exigences des contrôles des avertissements, marquages et instructions (qui évaluent l'exhaustivité des informations et avertissements relatifs à l'utilisation correcte des produits d'hygiène rédigés dans la/les langue(s) nationale(s) du pays).



4. Évaluations des risques et mesures prises

4.1. Résultats de l'évaluation des risques

Conformément à la DSGP, tous les produits mis sur le marché de l'UE doivent être sûrs. En l'absence de législation spécifique applicables aux produits d'hygiène et lorsque les normes européennes établies dans le cadre de mandats fixés par la Commission ne sont pas disponibles, la DSGP stipule que la sécurité des produits doit être évaluée au moyen de toute autre norme nationale, européenne ou internationale pertinente, des codes de bonnes pratiques, de l'état de la technique et des niveaux de sécurité auxquels les consommateurs peuvent raisonnablement s'attendre.

Pour évaluer si un produit présente un risque, l'approche doit être fondée sur la décision (UE) 2019/417 (les lignes directrices RAPEX)⁵. Pour élaborer les évaluations des risques, les ASM ont utilisé l'outil des lignes directrices d'évaluation des risques (RAG)⁶ géré par la CE.

Les ASM ont estimé que les huit échantillons non conformes aux exigences présentaient un risque faible en raison de l'absence de données sur la biocompatibilité et de l'incertitude concernant la cause et les effets de la cytotoxicité détectée. Selon les ASM, les valeurs de cytotoxicité doivent être évaluées au regard d'autres données sur la biocompatibilité et de l'utilisation prévue du produit.

4.2. Mesures adoptées par les ASM

Sur la base des résultats des tests et des évaluations des risques effectuées, les ASM décident des mesures à prendre en ce qui concerne les produits non conformes aux exigences des normes de test et des réglementations appliquées. Le risque posé par

les huit produits qui ne respectaient pas les exigences de l'essai concernant la cytotoxicité in vitro étant considéré comme faible, les ASM ont informé les opérateurs économiques des résultats et n'ont pris aucune mesure à l'égard de ces produits.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX:32019D0417>

⁶ RAG ECL V10 (europa.eu)

5. Conclusions et recommandations

5.1. Conclusions

En l'absence d'une législation sectorielle spécifique applicable aux produits d'hygiène, le plan de test pour cette activité a été conçu de manière à garantir des tests pertinents, précis, fiables et comparables conformément aux normes de sécurité biologique liées aux dispositifs médicaux (série EN ISO 10993). Il prévoit également la réalisation de tests des substances sélectionnées (REACH) pour une gamme de produits d'hygiène.

Tous les produits d'hygiène ont satisfait aux exigences des tests des substances sélectionnées conformément à REACH et la plupart d'entre eux ont satisfait aux exigences des normes harmonisées sur l'évaluation biologique et chimique des dispositifs médicaux. Aucune SVHC dépassant les valeurs limites n'a été détectée dans aucun des produits, et tous les produits menstruels internes respectaient les exigences du test de biocharge.

Les résultats montrent qu'à l'exception de 1 serviette hygiénique, ce sont surtout les couches pour bébés (7 sur 11) qui ne respectaient pas les exigences de la norme EN ISO 10993-5: 2009 – Essais concernant la cytotoxicité in vitro.

Les ASM ont estimé que le risque de cytotoxicité était faible. Compte tenu du peu de données disponibles, il est important de continuer à surveiller et à tester les produits d'hygiène afin de s'assurer qu'ils sont sans danger.

Les bébés appartenant à un groupe particulièrement vulnérable, il est primordial que les fabricants évaluent la sécurité des matériaux utilisés dans le processus de production et que les parents et les personnes s'occupant d'enfants suivent les instructions et respectent la durée d'utilisation recommandée des couches.

5.2. Recommandations pour les parties prenantes

Les recommandations suivantes sont fondées sur les résultats du processus de test et des discussions entre les ASM au cours du projet.

Pour les consommateurs

- Suivez les instructions et respectez le temps d'utilisation recommandé.
- Vérifier l'intégrité du produit avant de l'utiliser.
- Changez les couches régulièrement ou dès qu'elles sont souillées.
- Remplacez régulièrement vos produits d'hygiène.
- Soyez attentif à toute irritation ou éruption cutanée sur la zone de la peau en contact avec le produit.

Pour les autorités européennes et nationales

- Continuez à surveiller le marché des produits d'hygiène.
- Étudiez davantage les effets de la cytotoxicité dans les produits d'hygiène.
- Évaluez la possibilité de réglementer les produits d'hygiène au niveau de l'UE.

Pour les opérateurs économiques

- Tenez compte de la biocompatibilité à l'heure de choisir les matières premières et les procédés de production des produits d'hygiène.
- Sensibilisez les consommateurs à l'utilisation appropriée des produits d'hygiène.

Pour les organismes de normalisation

- Évaluez différentes possibilités de normaliser la sécurité des produits d'hygiène, y compris des couches pour bébés.



1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP2022 comprend six activités spécifiques aux produits et quatre activités horizontales.

Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



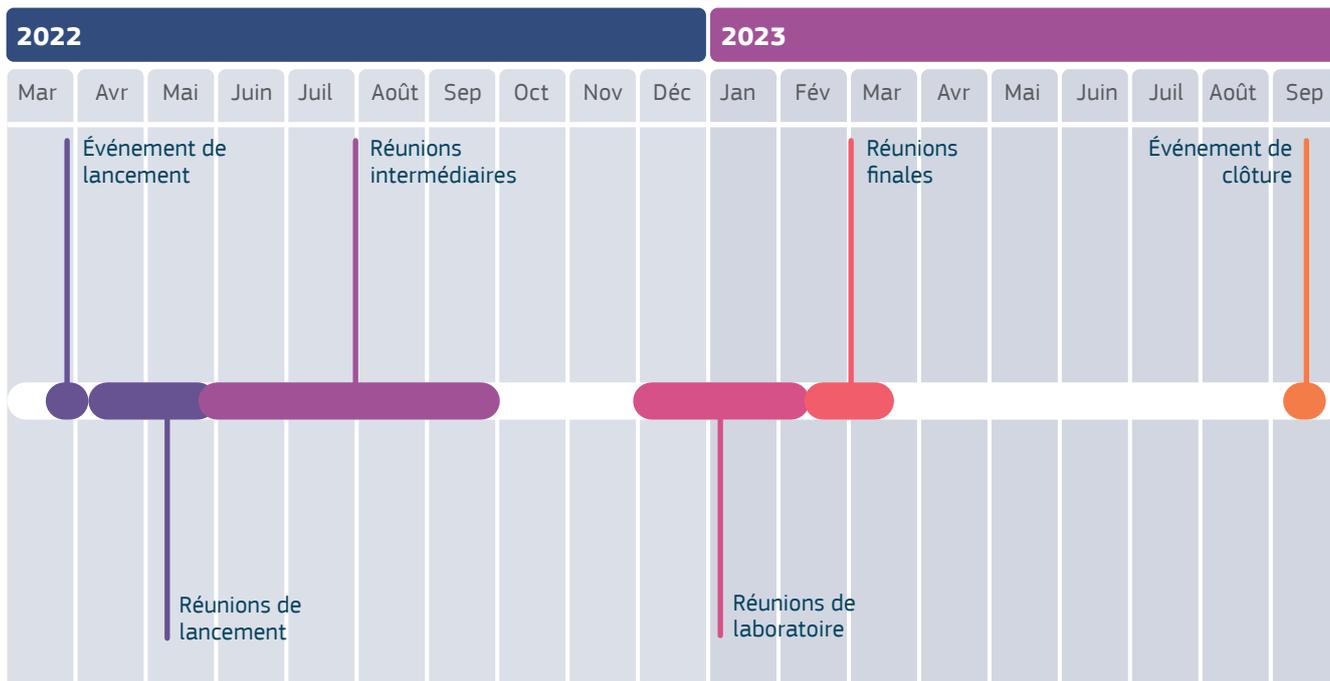
Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



Rôles et responsabilités



2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit



Communication interne continue via la plateforme Wiki Confluence

LANCEMENT	ÉCHANTILLONNAGE ET TEST	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Processus d'appel d'offres des laboratoires	Évaluation des risques	Élaboration d'une boîte à outils de communication
Entretiens sur le champ d'application	Sélection et passation de marchés des laboratoires	Coordination des mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché	Élaboration de messages de communication
Projet de plan de test et d'échantillonnage	Échantillonnage et transport	Rédaction des rapports finaux	Lancement d'une campagne de communication
Cartographie des laboratoires	Processus de test et rapports de test	Élimination ou retour des échantillons aux autorités de surveillance du marché	Évaluation de l'impact



3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit

0

Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les six catégories de produits CASP2022 ont été sélectionnées par les autorités de surveillance du marché participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

1

Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des autorités de surveillance du marché et du budget disponible. Les projets sont présentés à la réunion de lancement, puis affinés et validés par les autorités de surveillance du marché via le Wiki.

2

Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la réunion de lancement, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les autorités de surveillance du marché participantes décident quel laboratoire sélectionner.

3

Collecte et transport des échantillons

Les autorités de surveillance du marché collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les autorités de surveillance du marché envoient les échantillons au laboratoire.

4

Test et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les autorités de surveillance du marché demandent des éclaircissements le cas échéant et approuvent les rapports.

5

Évaluation des risques

L'expert technique et les autorités de surveillance du marché élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les autorités de surveillance du marché effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

6

Téléchargement des scénarios dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques.

7

Mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché

Les autorités de surveillance du marché prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate.

8

Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Celui-ci sera suivi d'une campagne de communication paneuropéenne de 2 à 3 semaines.

Outils

Des **clips audiovisuels** destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque activité spécifique à un produit et le projet CASP2022 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP2022, pour chaque activité spécifique à un produit.

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité et pour le projet CASP2022. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate Consumers
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System
Email: JUST-RAPEX@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2023.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023
PDF ISBN 978-92-68-03774-4 doi:10.2838/404565 DS-03-23-175-FR-N